



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE : SYTRAIVAL ET CAMPINE

14 février 2025

Ordre du jour

I - Introduction par le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône

II - Usine de valorisation énergétique SYTRAIVAL :

- Bilan de fonctionnement 2024 et perspectives
- Avis des services de l'État (DREAL UDR)
- Questions/Réponses

III - Société CAMPINE France :

- Bilan de fonctionnement 2024 et perspectives
- Avis des services de l'État (DREAL UDR et ARS)
- Questions/Réponses

IV - Conclusion

I - Introduction par le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône

II - Usine de valorisation énergétique SYTRAIVAL :

Présentation par le SYTRAIVAL

- Bilan de fonctionnement 2024 et perspectives

II - Usine de valorisation énergétique SYTRAIVAL – suivi DREAL

Contrôle avec visite sur site à fréquence annuelle et avec une thématique principale

- 2021 : les émissions atmosphériques et le cas des oxydes d'azote (NOX)
- 2022 : la détection de la radioactivité dans les déchets entrants et sur la gestion des eaux industrielles internes au site.
- ➤ 2023 : la prise en compte du Plan de Protection de l'atmosphère et futures VLE
- ➤ 2024 : la conformité du site à la directive européenne IED – l'exploitant doit fournir un Système de management environnemental spécifique au site.

Contrôle documentaire mensuel incluant le suivi des 2 lignes d'incinération, avec fiches quotidiennes dès qu'un dépassement dépasse 30 mn.

- Aucun manquement justifiant une sanction administrative n'a été relevé

Pour consulter les rapports : www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees

II - Usine de valorisation énergétique SYTRAIVAL – suivi DREAL

Nouvel Arrêté préfectoral délivré le 10 octobre 2024 :

- vérification / actualisation de la liste des codes déchet pouvant être reçus sur site ;
- mise à jour du débit nominal des 2 cheminées ;

Important travail de fond mené par la DREAL afin d'abaisser les concentrations limites de rejets prescrites dans l'AP :

- Abaissement notable de 2 valeurs limite d'émission pour les moyennes à la 1/2h :
 - VLE ½ heure SO₂ : 100 mg/Nm³, au lieu de 200 mg/ Nm³ précédemment ;
 - VLE ½ heure NO_x : 200 mg/Nm³, au lieu de 400 mg/ Nm³ précédemment ;

II - Usine de valorisation énergétique SYTRAIVAL – suivi DREAL

Nouvel Arrêté préfectoral :

- Abaissement de 3 VLE pour le reporting de la moyenne journalière en période normale de fonctionnement :
 - 5 mg / Nm³ pour les poussières (au lieu de 10)
 - 15 mg / Nm³ pour le Dioxyde de soufre SO₂ (au lieu de 50)
 - 65 mg / Nm³ pour les oxydes d'azote NOX (au lieu de 80)

- DASRI (déchets de soins à risque infectieux) : augmentation du tonnage admissible sur site (passage de 1500 à 1800 t /an)

- Suppression du point de rejet « eaux industrielles » étant donné la fermeture définitive du rejet et la réutilisation sur site de ces eaux.

II - Usine de valorisation énergétique SYTRAIVAL :

- Questions/Réponses

III - Société CAMPINE France :

Présentation par CAMPINE FRANCE

III - Société CAMPINE France :

- Avis des services de l'État (DREAL UDR et ARS)

III – Société CAMPINE France à Arnas – suivi DREAL

Contrôle avec visite sur site à fréquence annuelle

- Septembre 2022 : première inspection de CAMPINE portant principalement sur l'**état des canalisations souterraines** du site et des travaux de modernisation de la station d'épuration interne des rejets liquides du site. Aucun manquement justifiant une sanction administrative n'a été relevé, mais une mise en demeure (15/11/2022) a été prononcée s'agissant de la vérification totale des canalisations souterraines du site. Cette MED a été levée le 10/11/2023 suite au rapport de travaux effectués.
- Avril 2023 : inspection réactive, faisant suite à l'incendie du 12/04/23 (départ de feu dans le hall de réception des batteries, circonscrit rapidement). Une nouvelle mise en demeure (06/06/2023) a été prononcée s'agissant de l'organisation interne de l'astreinte du site hors heures ouvrées. Cette MED a été levée en février 2024 après réception du Plan d'Opération Interne CAMPINE + CRP.

III – Société CAMPINE France à Arnas – suivi DREAL

Extrait du rapport d'inspection du 25/04/23 relatif à la visite du 14/04/23

Premier incident avec intervention des services de secours (pompiers de Villefranche-sur-Saône), pour CAMPINE FRANCE, sur ce site depuis la reprise de RECYLEX par CAMPINE en juillet 2022. Deux autres incidents similaires ont eu lieu en 2019 et 2020.

La base de données Aria / Barpi relative aux incidents et accidents industriels ne recense aucun incendie de grande ampleur impliquant spécifiquement des stockages de batteries au plomb usagées.

Par contre, le **risque de départ de feu** est réel d'où un AP de mise en demeure du 6/06/2023 concernant l'astreinte de l'exploitant hors heures ouvrées.

Pour consulter les rapports : www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees

III – Société CAMPINE France à Arnas – suivi DREAL

Le 3 décembre 2024, la DREAL a mené une (première) inspection inopinée en dehors des heures ouvrées afin de tester la l'organisation de l'astreinte CAMPINE + CRP :

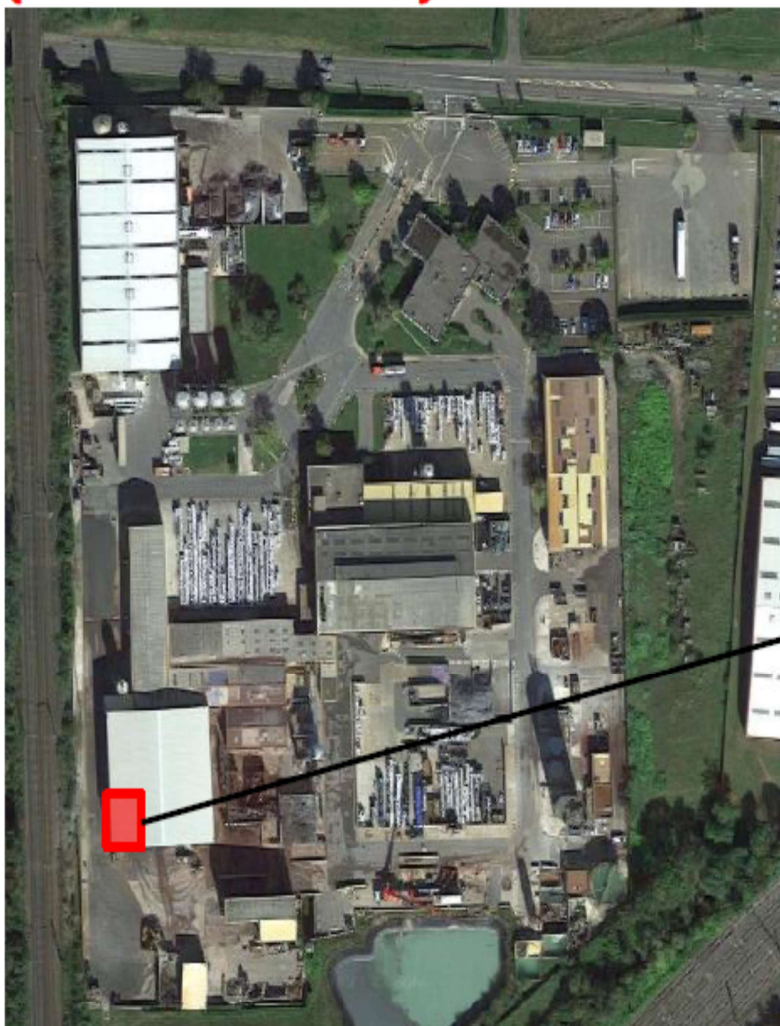
Scénario testé : à 22h00 un soir de semaine, 4 inspecteurs se présentent à l'entrée du site et indiquent un départ de feu important dans le hall de réception des batteries usagées

→ scénario du Plan d'Opération Interne (POI).

Ce scénario doit normalement conduire l'exploitant à dérouler (fictivement) l'ensemble des fiches-réflexes de son POI, incluant :

- mobilisation de la chaîne d'astreinte interne prévue dans le POI
- réalisation des actions prévues au POI
- accueil des pompiers et coordination de leur intervention sur le sinistre, en lien avec l'astreinte production afin d'éteindre l'incendie
- coordination avec les autorités et mise en place de la surveillance des retombées de l'incendie.

Scénario 1B : Incendie du stockage de batterie plomb acide (sous le bâtiment)



Localisation du stockage concerné

III – Société CAMPINE France à Arnas – suivi DREAL

Bilan de l'inspection inopinée du mardi 3/12/2024 de 22h à 1h00

- Le cadre d'astreinte de l'exploitant a dans un premier temps, depuis son domicile, refusé de « rentrer » dans l'exercice.
- l'astreinte production (avec un temps certain de retard), a démontré une bonne réactivité au scénario d'accident présenté. C'est même cet agent qui a alerté les pompiers, alors que c'était de la responsabilité du cadre d'astreinte.
- une absence anormale d'échanges entre les acteurs de l'organisation censés gérer la situation de crise
- Le cadre d'astreinte n'a pas conduit les actions prévues dans les fiches du POI, en particulier la coordination des opérations en cours. Ce n'est qu'à l'arrivée d'un deuxième cadre de CAMPINE, à 00h00, qui n'était pas en astreinte cette semaine, que l'exploitant a pu reprendre la main sur l'exercice dans son ensemble.
- Le déclenchement du POI n'a pu être formellement simulé, l'exercice s'arrêtant à 0h35 à cette étape.

III – Société CAMPINE France à Arnas – suivi DREAL

Suite de l'inspection inopinée du mardi 3/12/2024 de 22h à 1h00

Dans un délai de 3 mois (à compter du 20/12/2024), l'exploitant :

- présente le retour d'expérience interne de cet exercice POI
- transmet les correctifs organisationnels et de formation mis en place à la suite des constats de la présente inspection.

III - Société CAMPINE France :

- Avis et compléments de l'ARS

III - Société CAMPINE France :

- Questions/Réponses

IV – Conclusion par le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité Départementale du Rhône

69100 VILLEURBANNE

Tél. 04 72 44 12 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

FIN